

TOSHIBA

REGLEMENT “#TOSHIBASELFIE ”

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société TOSHIBA France, SAS au capital de 23 239 475 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 338 036 247 X et dont le siège social est situé 7 rue Ampère – BP 131 – 92804 PUTEAUX CEDEX, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise sur le réseau social Facebook à l'url https://www.facebook.com/toshiba.france/app_657700717645465 ou via Twitter et Instagram, du 18 août 2014 au 29 septembre 2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

Jeu « #TOSHIBASELFIE »

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception du personnel de la société organisatrice, des membres des sociétés partenaires de toute personne ayant contribué à la réalisation de l'opération ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse e-mail valide et un compte utilisateur Facebook.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, Twitter ou Instagram. Les sociétés Facebook, Twitter ou Instagram ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié à ce jeu.

ARTICLE 3 : MECANISME DU JEU

Afin de tenter sa chance, le participant doit se connecter sur la page Facebook Toshiba à l'adresse https://www.facebook.com/toshiba.france/app_657700717645465, devenir fan de la page et suivre les instructions données.

Chaque semaine de jeu (du lundi au dimanche), le participant sera invité à poster un selfie composé d'une « touche japonaise », soit qu'il porte un signe japonais (accessoire, un habit, un maquillage, etc), soit qu'il en agrémente le décor.

Le participant aura la possibilité de partager sa photo sur le mur et inviter ses amis à voter pour lui.

Une seule participation par personne et donc un selfie par participant seront retenus par semaine de jeu.

Le participant pourra également jouer via son compte Twitter ou Instagram en mettant le hashtag #toshibaselfie. Il devra poster un selfie composé d'une touche japonaise.

Sa photo apparaîtra alors sur la plateforme Facebook et les internautes pourront voter.

Chaque semaine de jeu, le selfie ayant obtenu le plus de votes sera déclaré gagnant.

NB : chaque lundi matin à 10h la liste des selfies de la semaine sera remise à 0 pour la semaine suivante. Les selfies de la semaine passée seront toujours visibles dans l'application mais ne seront plus l'objet des votes.

Un participant ne peut poster qu'un selfie par semaine mais il peut retenter sa chance la semaine suivante. Il pourra donc participer jusqu'à 6 fois.

À l'issue de la période de jeu, un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés à Paris, parmi l'ensemble des participants ayant posté un Selfie et dûment satisfait aux conditions du jeu désignera 2 gagnants d'un portable Toshiba L50D-B-129.

NB : Si un participant a posté plusieurs selfies tout au long des 6 semaines de jeu, ses chances seront multipliées par le nombre de selfies postés.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du lauréat.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS

A l'issue de chaque semaine de jeu :

- **une caméra Toshiba Camélio X-Sports d'une valeur commerciale de 249 € TTC**

Par tirage au sort final :

- **deux ordinateurs portables Toshiba L50D-B-129 d'une valeur unitaire commerciale de 449 € TTC**

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Les gagnants seront informés par email et seront invités à confirmer leur adresse et coordonnées par retour d'email. A défaut de réponse du gagnant dans un délai de 1 mois après cette tentative de contact, le gagnant perdra le bénéfice de son lot sans recours possible. Dans ce cas, le lot serait attribué à un nouveau gagnant.

Les lots seront envoyés à l'adresse indiquée par les gagnants. Si l'adresse indiquée par le gagnant devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, le lauréat sera considéré comme déchu de son droit à son lot qui resterait dès lors la propriété de la Société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé. La participation au jeu est strictement personnelle.

Le lauréat autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

En particulier, les noms et prénoms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication sur l'un ou l'autre des sites internet édité(s) par la Société Organisatrice.

Le règlement complet est disponible par un lien hypertexte sur le site https://www.facebook.com/toshiba.france/app_657700717645465.

Il pourra également être obtenu à titre gratuit en écrivant à : TOSHIBA France, Département B2C PC / JEU SELFIE, 7, RUE AMPERE – BP 131 – 92804 PUTEAUX CEDEX

Les frais de timbre consécutifs aux demandes de règlement peuvent être remboursés sur simple demande écrite à cette même adresse, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste (base 20g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue **2 semaines** (jour pour jour) après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : DEPÔT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.

ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il peut s'opposer sans motif à l'utilisation des données à des fins de prospection notamment commerciale. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante : TOSHIBA France, Département B2C PC / JEU SELFIE, 7, RUE AMPERE – BP 131 – 92804 PUTEAUX CEDEX.

ARTICLE 9 – GARANTIES

Les photographies postées dans le cadre du jeu doivent être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il appartient à chaque participant de conserver une certaine éthique quant au contenu mis en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère indécent ou pornographique.

Chaque participant apporte à la Société Organisatrice sa pleine et entière garantie qu'il est représenté sur le portrait soumis et titulaire de tous les droits patrimoniaux relatifs à la réalisation photographique présentée et que celle-ci est originale, libre de droits et ne portent pas atteinte à l'image ou aux droits des tiers. Il s'engage à indemniser, le cas échéant, la Société Organisatrice de toutes réclamations fondées et toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour la Société Organisatrice à la suite de telles réclamations.

En s'inscrivant au jeu, chaque participant s'engage par là même à céder, à titre exclusif, à la Société Organisatrice ses droits patrimoniaux de reproduction, de représentation, d'adaptation et de distribution sur la photographie qu'il présente, pour toute la durée légale de ses droits patrimoniaux, dans le monde entier.

Tout participant autorise, à titre gratuit et à titre exclusif, que la photographie qu'il propose lors du jeu soient publiée sur tout support exploité par la Société Organisatrice dans le cadre de l'exploitation promotionnelle du jeu. Il autorise l'utilisation de son image, à titre gratuit, pendant et après le concours, pour des publications internes et externes.

En particulier, le lauréat autorise, à titre exclusif et en contrepartie du Prix qui lui sera remis, que ses photographies soient utilisées par la Société Organisatrice, à des fins de communication. Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, d'adapter ou de faire adapter, de distribuer ou de faire distribuer, la photographie sous toutes formes et présentations et ce, par tout mode et procédé technique pour tous supports.